



CONSEIL COMMUNAL

Séance du 28 février 2023 à 19h00

NOTE DE SYNTHESE EXPLICATIVE

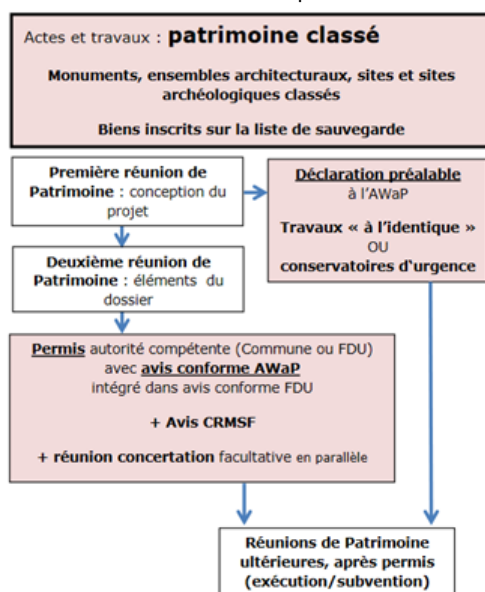
A. SEANCE PUBLIQUE

S.P.1 Pôle Cadre de Vie - Service Bâtiments - Projet de rénovation de bâtiment classé
- Basilique Notre-Dame de Basse-Wavre - Présentation

Le bureau ORIGIN ARCHITECTURE & ENGINEERING SC SCRL, en charge de la rénovation de la Basilique Notre-Dame de Basse-Wavre, porte à la connaissance du Conseil le projet de rénovation de l'édifice.

Pour rappel, ce marché de services fait suite à la fiche état sanitaire du bâtiment établie par le bureau Moulin & Associés en 2017, où il est conclu à la nécessité de procéder à des travaux de restauration de la Basilique : la restauration des enduits intérieurs, la restauration des vitraux, la réfection des toitures et zingueries et la réfection du parement des façades constitué de briques et de pierres.

S'agissant de bâtiments classés dont les travaux sont subsidiés et soumis à l'accord de l'AWaP, vous trouverez ci-après le schéma de processus relatif aux actes et travaux sur le patrimoine classé :





La Première réunion de Patrimoine avec l'AWaP a eu lieu le 08/11/2019 et une réunion intermédiaire s'est tenue le 14/02/2020.

Des études, travaux et sondages divers étaient nécessaires afin de compléter le dossier à fournir à l'AWaP pour la Deuxième réunion de patrimoine.

Ces différents travaux préalables ont été réalisés au dernier trimestre 2022.

La présentation d'aujourd'hui porte sur :

- l'historique du dossier
- les études préliminaires
- l'actualisation de la fiche état sanitaire du bâtiment
- les travaux d'urgence
- l'estimation des travaux
- phasage des travaux
- incidence d'un phasage sur le permis / subsides

S.P.2 Information - Découverte de la Dyle - Note d'information à l'intention du Conseil

Les membres du Conseil sont invités à prendre connaissance de la note d'information du projet de découverte de la Dyle.

S.P.3 Pôle Cadre de Vie - Service Bâtiments - Marché public de travaux - Basilique Notre-Dame de Basse-Wavre - Sécurisation de la Chapelle Mariale - Approbation des conditions et du mode de passation

Les présents travaux portent sur les mesures d'urgence à mettre en place pour stabiliser et renforcer la charpente de la Chapelle Mariale de la Basilique Notre-Dame de Basse-Wavre à la suite du rapport d'analyse des éléments en bois de la basilique réalisé par Madame Joke Lagaert de l'entreprise PRC bv.

Le 9 janvier 2023, un courriel de Mme Lagaert a mis en avant le risque élevé d'effondrement ou d'affaissement de la charpente de la chapelle considérant l'état sanitaire des poutres :

"Concernant la toiture de la chapelle nord, il est en effet préférable que cette ferme soit étayée dès que possible. Cela peut se faire à l'aide de 2-4 étais de soutien ou en plaçant une console contre le parapet sous la solive. Nous considérons également que le danger d'effondrement ou d'affaissement est élevé : l'extrémité et le centre de cette poutre sont pourris à 75%. Pour des raisons de sécurité, il nous semble préférable de refuser au public l'accès à la chapelle, dans l'attente de l'étayage. Cela peut être une mesure exagérée ; pour une évaluation plus précise du danger nous recommandons de faire venir un ingénieur de stabilité. Il y a aussi la gouttière défectueuse le long du mur entre le chœur et la chapelle nord. C'est par là que l'eau de pluie s'écoule dans le bâtiment à chaque fois qu'il pleut, ce qui doit être réparé au plus vite pour éviter d'aggraver la situation. "

Au vu de la situation, un arrêté de Bourgmestre visant la sécurité publique, ayant pour objet la fermeture de la Chapelle Mariale et des combles de la Basilique Notre-Dame de Basse-Wavre, a été émis en date du 9 janvier 2023.



La Basilique Notre-Dame de Basse-Wavre, de par sa valeur patrimoniale et historique, est un monument classé dans son intégralité par Arrêté de classement du 08 mars 1938. La chapelle Mariale est la partie la plus ancienne de la Basilique et daterait du XII^{ème} siècle.

Ces travaux ont pour objectif de renforcer la charpente existante, par la technique du moisage afin d'éviter toute ruine partielle ou totale de la structure de la chapelle.

Ces travaux font suite à un évènement imprévisible (il n'était pas possible de connaître l'importance de la dégradation de la charpente sans une analyse complète de celle-ci) et le renforcement de la charpente représente un cas d'urgence impérieuse étant donné l'arrêté de Bourgmestre visant la sécurité publique.

Le Collège communal était donc compétent pour l'approbation des conditions du marché et du mode de passation.

Le montant estimatif de l'ensemble de ces travaux a été évalué à 31.000,00€ HTVA, soit 37.510,00 € TVAC (21% TVA).

S.P.4 Pôle Cadre de Vie – Service Espace public – Marché public de travaux –
Modification du cahier des charges relatif au "Réaménagement de l'avenue de Nivelles avec aménagement d'une piste cyclo-piétonne bidirectionnelle PIWACY 2020-2021" – Approbation des conditions du marché et du mode de passation

En séance du 13 septembre 2022, le conseil communal approuvait la mise en concurrence du marché relatif aux travaux de réaménagement de façade à façade de l'avenue de Nivelles y compris l'aménagement d'une piste cyclo-piétonne bidirectionnelle (F99a). Ce marché est conjoint avec la commune de Rixensart dont une partie de la voirie se trouve sur leur territoire.

Comme l'exige de la procédure pour des travaux subsidiés, le dossier projet avait été ensuite soumis à l'approbation de la Direction des Espaces Publics subsidiés de la Région Wallonne.

Ceux-ci ont marqué leur accord sur le dossier tout en émettant quelques remarques par rapport au cahier des charges :

- Avis de marché - Rubrique IV.2.6 - le délai minimal pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre: il y a lieu de s'en tenir au délai de 180 jours préconisé à l'article 58 du chapitre A du Qualiroutes.
- Présentation générale du cahier spécial des charges - le csc reprend beaucoup d'extrait d'articles de texte légaux. A l'avenir, Il convient de réduire les prescriptions à ce qui est repris dans le modèle de CSC proposé par le Qualiroutes.
- Clauses administratives – Article 35 – retirer le procès-verbal de réunion plénière (impétrants) du csc. Ajouter le formulaire d'engagement du soumissionnaire à développer une démarche de qualité.
- Clauses administratives – Article 95 - paiements: se limiter aux questions posées dans le modèle de CSC.
- Clauses techniques – H. 1.3 - éléments linéaires coulés en place: Le



Qualiroutes prévoit qu'une fourrure et un produit de scellement coulé à chaud sont mis en oeuvre dans les joints de retrait et de dilatation. Prévoir les postes correspondant au mètre.

Ces remarques ont été prises en compte par le bureau d'étude. Le cahier des charges a dès lors été modifié en ce sens.

Les modifications vous sont soumises pour approbation en vue de lancer la mise en concurrence.

S.P.5 Pôle Cadre de vie – Service Mobilité – Modification du cahier des charges relatif au marché public de travaux pour la « réalisation d'aménagements cyclables rue de Wavre et l'aménagement d'un chemin réservé rue des Ramiers – PIWACY 2020-2021 ».

En séance du 13 septembre 2022, le conseil communal approuvait la mise en concurrence du marché relatif aux travaux d'aménagements cyclable à réaliser rue de Wavre et rue des Ramiers dans le cadre du subside PIWACY 2020-2021. Comme l'exige la procédure pour des travaux subsidiés, le dossier projet a été soumis à l'approbation de la Direction des Espaces Publics subsidiés de la Région Wallonne.

Ceux-ci ont marqué leur accord sur le dossier tout en émettant quelques remarques par rapport au cahier des charges :

- Le csc reprend beaucoup d'extrait d'articles de texte légaux. A l'avenir, Il convient de réduire les prescriptions à ce qui est repris dans le modèle de CSC proposé par le Qualiroute
- Passation du marché - Point 1.3 – critères de sélection : l'indication des classes est suffisante
- Clauses administratives – Article 35 – retirer le procès-verbal de réunion plénière (impétrants) du csc.
- Clauses techniques – B.1 classification des routes
- Clauses techniques - B.2 ne pas recopier le texte en italique du modèle
- Clauses techniques – B3.23 – préciser dans les documents du marché une définition spécifique des travaux « en recherche »
- Plan 1 : pas de logo vélo au niveau des zones rouges
- Plan 1 : ajout d'un signal F45 à l'entrée de la rue des Ramiers excepté pour les usagers lents.

Ces remarques ont été prises en compte par le bureau d'étude, à l'exception du point B.2, B3.23 ainsi que la remarque sur le plan relatif au logo vélo (voir justification en annexe du bureau d'étude). Le cahier des charges a dès lors été modifié en ce sens.

Les modifications vous sont soumises pour approbation en vue de lancer la mise en concurrence.

S.P.6 Pôle Cadre de Vie - Service Mobilité - Centre ville de Wavre - Zone 30 - Règlement complémentaire de circulation routière.

Le Conseil communal est invité à se prononcer sur le Règlement



complémentaire de circulation routière relatif à l'aménagement de la zone 30 du centre ville de Wavre.

La zone 30 est actuellement couverte par une ordonnance temporaire de circulation routière jusqu'à la prise d'un Règlement Complémentaire de circulation routière.

La tutelle des routes du Brabant Wallon a émis un avis favorable sur cette mesure.

- S.P.7 Pôle Cadre de vie – Service Mobilité – Plan Ez charge – Mise en place d'un programme visant à amplifier le déploiement d'infrastructures de rechargement électrique pour véhicules sur le domaine public par les pouvoirs locaux – Pour accord sur le projet.

Le conseil communal est invité à se prononcer sur la participation au projet "Plan Ez charge" initié par le Gouvernement Wallon dans le cadre du Plan de relance de la Wallonie - opération "Get up Wallonia" pour l'implantation de bornes de rechargement pour véhicules électriques sur le territoire de la Ville de Wavre.

Les critères de choix de localisations ont été déterminés par les différentes Agence de Développement Territoriale dont l'in BW pour le Brabant Wallon.

Les localisations retenues sur Wavre sont (localisations plus précises en annexe):

Bornes simples (1x 22kw):

- rue des Combattants (Eglise de Bierges),
- avenue Pasteur (à hauteur de la pharmacie),
- rue des Volontaires,
- rue du Pont-Saint-Jean (parking),
- avenue des Déportés,
- rue de Namur 164-166,
- square des sorbiers,
- avenue Molière 12 ;

Bornes doubles (2x 11kw):

- parking du Presbytère,
- parking du centre sportif de Limal,
- parking centre sportif de Wavre,
- Parking de l'Usine électrique ;

- S.P.8 Pôle Cadre de vie - Service Urbanisme - Décret Voirie - Elargissement de deux voiries - Permis d'urbanisme 22/112 - Bien sis rue des Combattants et rue du Poilu - Permis d'urbanisme pour la construction de 3 immeubles à appartements (16 logements)

Le Conseil communal est invité à prendre connaissance des résultats de l'enquête publique et à se prononcer sur la modification de l'alignement avec cession de terrain au droit des parcelles faisant l'objet de la présente demande, du côté de la rue des Combattants d'une part et, d'autre part, du côté de la rue du Poilu dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme introduite par la société "AD PERFORMANCES", représentée par Monsieur DEWIT Alain-Olivier



ayant établi ses bureaux rue de l'Eglise, 123/125 à 1150 Woluwe-Saint-Pierre en vue d'obtenir un permis d'urbanisme pour la construction de 3 immeubles à appartements (16 unités) sur une propriété sise rue des Combattants, cadastrée Division 3, section D n°123L- 126H- 217P2- 217T2

S.P.9 Pôle RH et Education - Service RH/IP - Vacance du poste de Directeur Financier - Déclaration de vacance - Choix de la procédure pour pourvoir le poste

Le Conseil communal est appelé à déclarer le poste de Directeur Financier vacant et à se prononcer sur la procédure pour pourvoir ledit poste.

S.P.10 Pôle Ressources humaines et Education - Service RH/IP - Organisation de l'exposition "la maison des géants" de la Ligue des familles du 19 avril au 1er mai 2023 - Prévention des accidents domestiques - Convention de partenariat

Lors de la séance du 2 février 2023, le Collège a pris connaissance de la convention de partenariat entre la Ligue des familles et la Ville de Wavre dans le cadre de l'organisation de l'exposition "La maison des géants".

Il s'agit pour le Conseil communal d'approuver cette convention.

S.P.11 Pôle Stratégie et Attractivité - Service Planification stratégique et durable – Projet PAEDC (Plan Energie Climat) – Appel à projet POLLEC - RH 2022 - Validation du dossier de candidature

Contexte:

- Suite à la signature de la Convention des Maires (Conseil communal du 24 septembre 2019), la Ville de Wavre s'est engagée à élaborer, mettre en œuvre un PAEDC et établir un rapport au moins tous les deux ans à dater de la présentation du PAEDC, à des fins d'évaluation, de suivi et de vérification.
- La Wallonie soutient l'engagement des communes dans la Convention des Maires à travers le programme POLLEC. La Ville de Wavre a déjà bénéficié de l'appel à projet POLLEC 2020, pour le diagnostic, l'élaboration, le suivi et la mise en œuvre de son PAEDC.
- La Région wallonne réitère son soutien envers les communes via l'appel à projet POLLEC 2022. Celui-ci subsidie à **100% la coordinatrice POLLEC Communal [CPC]** à temps plein pendant **maximum 36 mois**. Le montant maximal auquel la Ville peut prétendre est de 192.000€ pour poursuivre l'engagement de sa coordinatrice. Or, Wavre ayant déjà bénéficié du subside POLLEC 2020, ce premier montant de 33.600€ devra être retiré de l'enveloppe allouée par POLLEC 2022 ; **le montant maximum auquel la Ville peut prétendre est donc de 158.400€**
- Le dossier de candidature doit comprendre :
 - Des informations relatives à la Coordinatrice POLLEC Communale



(CPC) (Annexe A)

- Un programme de travail, détaillant 6 actions qui seront entreprises durant la période couverte par le subsidé ; 207 Jour-Homme ont été comptabilisés pour réaliser ces fiches-actions. (Annexe B)
L'intitulé des différentes fiches-actions faisant partie du programme de travail soumis dans le cadre de l'appel à projet POLLEC est consultable dans les annexes.
- Une délibération du Conseil communal validant le dossier de candidature ; un modèle obligatoire de délibération est fourni par la Région wallonne, à joindre au plus tard le 1er mars dans le dossier de candidature, via le Guichet des Pouvoirs Locaux. (Annexe C)

Le Conseil est invité à se prononcer sur la candidature de la Ville de Wavre pour l'appel à projet POLLEC 2022.

S.P.12 Pôle Stratégie et Attractivité - Service Commerce - Foire du Laetaré - Renouvellement & validation du contrat des forains pour 5 ans (2023 à 2027)

En 2022, les contrats sur 5 ans des forains sont arrivés à expiration.

En 2023, nous invitons donc les forains des 3 foires à renouveler leur abonnement afin de leur permettre de revenir aux différentes foires organisées sur notre territoire durant l'été.

A ce sujet, nous invitons les membres du collège communal à bien vouloir valider le contrat disponible en copie concernant précisément **la Foire du Laetaré.**

Ce même contrat ayant été validé par les membres du collège en date du 9 février 2023, il est à présent demandé aux membres du conseil de bien vouloir en faire de même. Par la suite, ce même contrat sera alors envoyé aux forains désireux de renouveler leur abonnement.

Procédure pour le renouvellement de l'abonnement : Pour renouveler l'abonnement, nous avons simplement invité les forains à compléter un formulaire d'inscription en ligne détaillant toutes les informations légales reprises dans le règlement des foires de la Ville. Informations nécessaires à la vérification de la conformité du métier forain ainsi que du reste. (numéro d'entreprise etc...)

Le contrat "type" proposé pour validation a bien été revu et validé par notre juriste - il est disponible en copie, en plus du règlement communal.

S.P.13 Pôle Stratégie et Attractivité - Bibliothèque communale - Renouvellement du dossier de reconnaissance (2024-2029)- pour approbation

Contexte :

La reconnaissance du Réseau des Bibliothèques de Wavre est officiellement effective depuis le 1er janvier 2019 (jusqu'au 31/12/2023 pour ensuite être renouvelé après évaluation) .



Pour rappel, un dossier de demande de reconnaissance a été introduit le 31 mars 2014 pour une période de 5 ans (soit de janvier 2015 à décembre 2019), conformément au Décret du 30 avril 2009 *relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques* et son arrêté d'application du 19 juillet 2011, un premier dossier de reconnaissance a été introduit auprès du Service de la Lecture publique. Celui-ci n'a pas abouti par manque de moyens pécuniaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Suite à cette reconnaissance intervenue au 1er janvier 2019, le plan quinquennal de développement (PQD) initialement déposé à l'Administration en mars 2014 a fait l'objet d'une réactualisation et son application court jusqu'au 31 décembre 2023.

C'est ce dossier qui fait l'objet de cette analyse, en vue du renouvellement de la reconnaissance du Réseau des Bibliothèques de Wavre et pour envoi officiel au Service de la Lecture Publique.

Désormais, cet envoi se fait exclusivement via la plateforme SUBside
Le secteur des bibliothèques, comme d'autres opérateurs subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles, dispose dorénavant d'un accès à la plateforme numérique SUBside afin de procéder à ce dépôt.

S.P.14 Pôle Affaires générales - Service Marchés publics et Tutelle - Tutelle - Fabrique d'église des Saints Pierre & Marcellin à Bierges - Budget pour l'exercice 2023 - Première demande de modifications budgétaires - Approbation du Conseil communal

En vertu de l'article L3162-1§1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la première demande de modifications budgétaires pour le budget de l'exercice 2023 de la fabrique d'église de la paroisse des Saints Pierre & Marcellin doit être présentée au Conseil communal.

La présente modification budgétaire porte sur une majoration du supplément communal ordinaire de 21.702,63 €, ce qui porte le supplément communal ordinaire pour l'exercice 2023 à 38.935,43 €.

La première demande de modification budgétaire pour l'exercice 2023 est présentée en équilibre.

Les membres du Conseil communal trouveront, en annexe, le rapport de la modification budgétaire sur l'exercice 2023 ainsi que la délibération du Conseil de fabrique en date du 11 janvier 2023.

S.P.15 Pôle des Affaires générales - Service du Secrétariat général - Régie Communale Autonome Wavrienne des Sports - Coût-vérité des infrastructures sportives gérées par la RCAWS - Décision du Bureau exécutif du 1er février 2023 - Subside lié au prix que la ville entend attribuer à chaque prestation de service fourni par la RCAWS



au 1er janvier 2023, concernant le régime TVA applicables aux régies communales autonomes apporte, notamment, des précisions quant aux conditions à respecter afin que le SPF Finances considère les subventions communales comme des subsides directement liés aux prix.

Pour rappel, la qualification de la nature des subventions est primordiale puisque d'elle dépend la reconnaissance d'un but de lucre dans le chef de la RCA et, par conséquent, sont droit à déduction de TVA.

Le titre 3.3 de ladite circulaire détaille les 4 conditions permettant de qualifier les subventions de "directement liées aux prix" :

1. Avant le début de ses activités ou avant le début d'un nouvel exercice comptable, la RCA déterminera le prix de chacune des prestations de service qu'elle fournira (le cas échéant, pour chacune de ces prestations, un prix différent sera fixé en fonction de la nature du preneur de ces prestations (résident de la commune ou non, membre d'un clin, écoles, ...)).
2. De la même manière, la commune fixera, avant le début des activités de la RCA ou avant le début d'un nouvel exercice comptable de la RCA, le montant du subside lié au prix qu'elle entend attribuer à chaque prestation de services fournie par la RCA (le cas échéant, en distinguant selon la nature du preneur des prestations); il est donc requis que le montant des subsides liés au prix soit déterminé avant toute fourniture de prestations par la RCA.
3. Les montants des subsides liés au prix, individualisés conformément au point 2 ci-avant, ne pourront être revus que deux fois par an (à nouveau, l'attention est attirée sur le fait que les subsides liés au prix seront exclusivement adaptés pour les futures prestations); la charge de la preuve de la date d'entrée en vigueur de ces nouveaux montants de subsides et du fait qu'ils ne sont pas utilisés rétroactivement incombera à la RCA.
4. Les montants des subsides liés au prix, individualisés conformément aux points 2 et 3 ci-avant, sont calculés sur le nombre réel de prestations fournies par la RCA et non sur un nombre estimé en début d'activité ou en début d'exercice comptable.

Le Conseil est invité à se prononcer sur le subside lié au prix que la Ville entend attribuer à chaque prestation de service fourni par la RCAWS.

S.P.16 Pôle Affaires générales - Service Population - Proposition de renommer le Sentier du Bosquet en Sentier Marcel Ginion - Décision définitive

Faisant suite à la décision de principe du Conseil communal du 26 avril 2022 concernant la proposition de renommer le Sentier du Bosquet en Sentier Marcel Ginion, et l'avis favorable de la section wallonne de la Commission Royale de Toponymie et de Dialectologie, il est proposé au Conseil communal d'approuver la décision définitive concernant ce dossier.

S.P.17 Zone de Police - ouverture d'un emploi INP - mobilité 2023.02



Afin de pourvoir au remplacement d'un membre du cadre opérationnel qui, sous acceptation de sa demande par la Police fédérale, prendra sa "non-activité préalable à la pension" (NAPAP) ce 1er mai 2023, la Zone de Police Locale de Wavre souhaite déclarer un emploi vacant d'inspecteur lors de la phase de mobilité 2023.02.

Le poste vacant concerne un emploi d'inspecteur de police pour le Département " Service Sécurité et Intervention " afin d'intégrer une de ces équipes.

En effet, un inspecteur principal de police du Département " Quartier" , actuellement en poste, a introduit une demande de non-activité préalable à la pension.

Cependant, afin de répondre aux besoins du Département "Service Sécurité et Intervention ", il conviendrait de pourvoir, dans les meilleurs délais, au remplacement de ce membre du personnel opérationnel au sein de ce département et non dans le département " Quartier".

En vertu de l'article 6 de l'arrêté royal du 09 novembre 2015 portant dispositions relatives au régime de fin de carrière pour les membres du personnel du cadre opérationnel, la Zone de Police Locale de Wavre peut remplacer le membre du personnel en non-activité préalable.

Sur base de ce qui précède et afin d'optimiser le bon fonctionnement du Département Sécurité et Intervention de la zone de police, il conviendrait de pourvoir, dans les meilleurs délais, au remplacement de ce membre du personnel opérationnel.

En outre, la Zone de Police Locale de Wavre a l'obligation, dans le cadre de la mobilité, de respecter les règles en vigueur au sein de la police intégrée en ouvrant des emplois en mobilité interne police.

S.P.18

Zone de Police - ouverture d'un emploi INP - mobilité 2023.02

Afin de pourvoir au remplacement d'un membre du cadre opérationnel qui, sous acceptation d'emploi, quittera la Zone de Police Locale de Wavre ce 1er mai 2023, la Zone de Police Locale de Wavre souhaite déclarer un emploi vacant d'inspecteur lors de la phase de mobilité 2023.02.

Le poste vacant concerne un emploi d'inspecteur de police pour le Département " Service Sécurité et Intervention " afin d'intégrer une de ces équipes.

En effet, un inspecteur de police du Département " Service Sécurité et Intervention", actuellement en poste, a postulé pour un emploi au sein de la Direction des Opérations, Groupe Spécial Appui de la ZP de Charleroi lors de la phase de mobilité 2022.03.

En cas d'acceptation de celui-ci, le membre du personnel fera l'objet d'une mobilité au 1er mai 2023 vers sa nouvelle unité.

Sur base de ce qui précède et afin d'optimiser le bon fonctionnement du Département Sécurité et Intervention de la zone de police, il conviendrait de pourvoir, dans les meilleurs délais, au remplacement de ce membre du personnel opérationnel.

En outre, la Zone de Police Locale de Wavre a l'obligation, dans le cadre de la



mobilité, de respecter les règles en vigueur au sein de la police intégrée en ouvrant des emplois en mobilité interne police.

S.P.19 Questions d'actualité

Questions éventuelles posées par les membres du Conseil au Collège.
